



BOMBARDIER

CONVOCATION À ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2002

Cher actionnaire,

Au nom du conseil d'administration de Bombardier Inc. (la « Société »), avis vous est donné, par la présente, que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) (les « actions classe A ») et des porteurs d'actions classe B (droits de vote limités) (les « actions subalternes classe B ») de la Société aura lieu dans les locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), sis au 999, rue University, Montréal, Province de Québec, Canada, le mardi 4 juin 2002, à 10 heures du matin (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 janvier 2002, le rapport des vérificateurs sur ces états et le rapport des administrateurs aux actionnaires;
2. élire les administrateurs de la Société;
3. nommer les vérificateurs de la Société et autoriser les administrateurs de la Société à établir leur rémunération; et
4. traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Montréal, Canada, ce 3^e jour de mai 2002,

Le secrétaire de la Société,

Roger Carle

-
- Notes : (1) Les actionnaires qui ne peuvent être présents à l'assemblée sont priés de remplir, dater, signer et retourner à l'agent de transfert de toutes les actions de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe incluse à cette fin, ou par télécopieur au numéro suivant (514) 982-7635, le formulaire de procuration ci-joint pour les actions classe A, s'ils détiennent de telles actions classe A, et le formulaire de procuration ci-joint pour les actions subalternes classe B, s'ils détiennent de telles actions subalternes classe B, au plus tard à 16 heures (heure de Montréal) le lundi 3 juin 2002.
- (2) Les actionnaires peuvent aussi retourner les formulaires de procuration ci-joints à la Société de fiducie Computershare du Canada lors de leur inscription le jour de l'assemblée avant son ouverture.

Circulaire de procuration de la direction 2002

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de procuration de la direction (la « circulaire ») est émise relativement à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui doit être tenue le mardi 4 juin 2002 à 10 heures du matin (heure de Montréal) dans les locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), sis au 999, rue University, Montréal, Province de Québec, Canada, aux fins prévues dans le cadre de cette assemblée, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée.

La sollicitation est faite par la poste, par voie électronique, par téléphone ou en personne et les frais en sont assumés par la Société. Les administrateurs, dirigeants ou employés permanents de la Société pourront solliciter des procurations.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans les formulaires de procuration ci-joints sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir sur les formulaires de procuration ci-joints, en biffant lesdits noms inscrits et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, le formulaire de procuration devra être signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé. Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Cependant, la procuration dûment remplie devra avoir été livrée à l'agent de transfert de toutes les actions de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada,

- (i) dans l'enveloppe incluse à cette fin, ou par télécopieur au numéro suivant (514) 982-7635, au plus tard à 16 heures (heure de Montréal) le lundi, 3 juin 2002; ou
- (ii) lors de l'inscription des actionnaires avant l'ouverture de l'assemblée à laquelle elle doit être utilisée.

Révocation des procurations

Un actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer par un écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, par un écrit signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration doit servir, ou auprès du président de cette assemblée le jour même de l'assemblée ou le jour même de toute reprise de l'assemblée.

Exercice du droit de vote par procuration

Le fondé de pouvoir désigné dans les formulaires de procuration ci-joint exercera les droits de vote inhérents aux actions classe A (droits de vote multiples) de la Société (les « actions classe A ») et/ou aux actions classe B (droits de vote limités) de la Société (les « actions subalternes classe B ») selon les instructions reçues.

À défaut d'instructions, le fondé de pouvoir qui est un administrateur ou un dirigeant de la Société exercera les droits de vote inhérents aux actions classe A et/ou aux actions subalternes classe B de la Société de la façon suivante :

- **EN FAVEUR de l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs par la direction de la Société; et**
- **EN FAVEUR de la nomination de Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société, ainsi que le propose la direction de la Société.**

À défaut d'instructions, tout autre fondé de pouvoir exercera les droits de vote inhérents aux actions classe A et/ou aux actions subalternes classe B de la Société à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

Les formulaires de procuration dûment remplis et signés confèrent un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir sur tout changement ou amendement proposé concernant les sujets qui y sont énoncés, et sur toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Ils annulent toute procuration antérieure.

À ce jour, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Actions comportant droits de vote et leurs principaux porteurs

Les actions subalternes classe B sont des actions subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) car elles ne comportent pas de droits de vote égaux. Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son porteur dix voix et chaque action subalterne classe B, une voix.

Chaque action subalterne classe B comporte le droit à un dividende prioritaire mais non cumulatif au taux de 0,0015625 \$ par année.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du porteur, en une action subalterne classe B. Chaque action subalterne classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition d'actions classe A serait acceptée par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où l'actionnaire majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A en circulation de la Société.

Les porteurs des actions classe A et les porteurs des actions subalternes classe B, inscrits à la liste des actionnaires dressée à la clôture des affaires, à 17 heures, heure de Montréal, le 30 avril 2002 (la « date de référence »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

L'actionnaire dont les actions ne sont pas inscrites à son nom mais plutôt au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'une société de fiducie, d'une autre institution financière ou d'un autre intermédiaire (l'« intermédiaire ») ne figure pas nommément à la liste des actionnaires de la Société. Pour voter, cet actionnaire doit demander à l'intermédiaire de lui faire parvenir la documentation relative à l'assemblée, compléter la demande d'instructions de vote qui lui est envoyée par l'intermédiaire et, s'il désire voter en personne, simplement y inscrire son nom afin d'être nommé fondé de pouvoir.

Le 3 avril 2002, la Société avait en circulation 342 364 204 actions classe A et 1 029 592 182 actions subalternes classe B.

En date du 3 avril 2002, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote afférents à toutes les actions de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, Mme Janine Bombardier et

M. J.R. André Bombardier, deux administrateurs de la Société, ainsi que Mme Claire Bombardier Beaudoin et Mme Huguette Bombardier Fontaine, ces quatre personnes contrôlant indirectement, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille 280 386 961 actions classe A, représentant globalement 81,90 % des actions classe A de la Société en circulation ou 62,96 % de tous les droits de vote afférents à toutes les actions de la Société.

Le 3 avril 2002, les administrateurs de la Société (autres que Mme Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier) et les dirigeants de la Société étaient, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement de 4 642 948 actions classe A et de 9 149 539 actions subalternes classe B, soit 1,36 % et 0,89 % respectivement des actions de chacune de ces catégories en circulation.











Élection des administrateurs






Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins cinq et d'au plus vingt administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. La direction de la Société propose l'élection de treize administrateurs pour l'année en cours. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou toute autre raison.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoirs dont les noms apparaissent dans les formulaires de procuration ci-joints voteront en faveur de l'élection des candidats proposés présentés dans les pages suivantes et qui sont tous administrateurs de la Société, à l'exception de Mme Jalynn H. Bennett, C.M., et M. John C. Kerr.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés aux formulaires de procuration ci-joints se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Nombre approximatif d'actions de la Société détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main en date du 3 avril 2002.

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées	
 Président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société Administrateur depuis 1975 */*** LAURENT BEAUDOIN, c.c., FCA (1)	482 560	7 520 384	0	 Président et chef de la direction de la Société Administrateur depuis 1999 *
 Présidente, Jalynn H. Bennett & Associates Ltd., société d'experts-conseils en planification stratégique et en développement organisationnel JALYNN H. BENNETT, C.M. (2)	0	53 789	0	ROBERT E. BROWN
 Vice-président du conseil de la Société Administrateur depuis 1975 */*** J.R. ANDRÉ BOMBARDIER	0	126 400	4 153	 Président et co-chef de la direction, Power Corporation du Canada, société de portefeuille et de gestion Administrateur depuis 1985 ***
 J.R. ANDRÉ BOMBARDIER	(3)	714 697	0	 Vice-président du conseil de la Société Administrateur depuis 1975 */**
 Présidente et gouverneure, Fondation J. Armand Bombardier, organisme de charité Administratrice depuis 1984 JANINE BOMBARDIER	4 097 472	75 619	0	JEAN-LOUIS FONTAINE (5)
 JANINE BOMBARDIER	(4)	0	3 462	 Avocat-conseil, McCarthy Tétrault, avocats Administrateur depuis 1999 **
* Membre du comité exécutif ** Membre du comité de vérification *** Membre du comité de rémunération	0	1 200	4 152	DANIEL JOHNSON

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées	
 <p>Président du conseil et chef de la direction, BCE Inc., société de télécommunication Administrateur depuis 1998 */***</p>	25 000	10 000	4 489	JEAN C. MONTY
 <p>Président du conseil et chef de la direction, Lignum Limited, société d'exploitation forestière</p>	0	3 000	0	JOHN C. KERR (6)
 <p>Président du conseil et chef de la direction à la retraite, Ingersoll-Rand Company, société industrielle diversifiée et fabricant de composants Administrateur depuis 1999</p>	0	10 000	3 397	JAMES E. PERRELLA
 <p>Associé principal, Ogilvy Renault, avocats Administrateur depuis 1975 */***</p>	7 168	0	0	PIERRE LEGRAND, c.r.
 <p>Président-directeur général, Canadien National, société de transport Administrateur depuis 1997 *</p>	0	8 000	3 714	PAUL M. TELLIER

- * Membre du comité exécutif
 ** Membre du comité de vérification
 *** Membre du comité de rémunération

Notes

- (1) Mme Claire Bombardier Beaudoin, épouse de M. Laurent Beaudoin, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, Mme Janine Bombardier et Mme Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 69 780 740 actions classe A de la Société.
- (2) Mme Jalynn H. Bennett, C.M., est une nouvelle candidate au conseil d'administration de la Société. Avant de créer sa propre société d'experts-conseils en 1989, elle a occupé divers postes au sein de la Compagnie d'Assurance-vie Manufacturiers de 1965 à 1989.
- (3) M. J.R. André Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'il contrôle (directement ou de concert avec Mme Claire Bombardier Beaudoin, Mme Janine Bombardier et Mme Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 72 644 741 actions classe A de la Société.
- (4) Mme Janine Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Mme Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et Mme Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 69 780 740 actions classe A de la Société.
- (5) Mme Huguette Bombardier Fontaine, épouse de M. Jean-Louis Fontaine, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Mme Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et Mme Janine Bombardier), exerce un contrôle ou a la haute main sur 68 180 740 actions classe A de la Société.
- (6) M. John C. Kerr est un nouveau candidat au conseil d'administration de la Société. Depuis 1969, il agit à titre de président du conseil et chef de la direction de Lignum Limited, une société privée d'exploitation forestière en Colombie Britannique au Canada.

- (A) Aucune action privilégiée série 2 ou série 4 n'est détenue par un candidat à titre de véritable propriétaire ou sur laquelle il exerce un contrôle ou a la haute main en date du 3 avril 2002.
- (B) Le régime d'unités d'actions différées est décrit à la page 5.

Nomination des vérificateurs

La direction de la Société propose que Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, soient nommés vérificateurs de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à établir la rémunération de ces derniers.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs de la Société, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans les formulaires de procuration ci-joints voteront en faveur de la nomination de Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, et en faveur de la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs non dirigeants de la Société reçoivent, à titre d'honoraires de base, une somme de 2 000 \$ par mois. De plus, ils perçoivent comme jeton de présence, à chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil, une somme de 1 500 \$. D'autre part, tout administrateur non dirigeant reçoit des honoraires supplémentaires annuels de 5 000 \$ lorsqu'il agit à titre de président d'un comité du conseil d'administration de la Société.

Régime d'unités d'actions différées

Pour encourager les administrateurs non dirigeants à faire correspondre leurs intérêts à ceux des actionnaires en détenant un investissement dans la Société, la Société leur offre depuis le 1^{er} avril 2000, un régime d'unités d'actions différées. Ainsi, un administrateur non dirigeant, qui désire participer à ce régime, peut choisir de recevoir 50 % ou plus de ses honoraires mensuels, de ses jetons de présence et, lorsqu'il agit à titre de président d'un comité du conseil d'administration de la Société, de ses honoraires supplémentaires annuels, sous forme d'unités d'actions différées d'administrateur (les « UADA »), la valeur de chacune de ces unités correspondant à la valeur marchande d'une action subalterne classe B de la Société au moment où l'UADA est portée au crédit de l'administrateur. Les UADA prennent la forme d'une écriture comptable portée au crédit de l'administrateur non dirigeant, et ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil d'administration. La valeur d'une UADA, au moment de sa conversion en espèces, correspondra à la valeur marchande d'une action subalterne classe B de la Société au moment de la conversion. Les UADA donnent droit à des dividendes, qui sont versés sous forme d'UADA additionnelles, au même taux que le dividende versé sur les actions subalternes classe B.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants

Un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants de la Société (le « régime à l'intention des administrateurs ») permet l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximal de 2 000 000 d'actions subalternes classe B de la Société. Au 31 janvier 2002, des options visant un total de 348 000 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en circulation.

Le prix d'achat des actions subalternes classe B visées par toute option octroyée en vertu du régime à l'intention des administrateurs est égal au prix moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel ladite option a été octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de l'exercice de l'option.

Toute option peut être levée à n'importe quel moment après la date de son octroi jusqu'à l'expiration de la dixième année suivant la date de son octroi, à moins que le comité de rémunération n'en décide autrement, sous réserve du fait qu'un titulaire d'option ne peut avoir acheté plus de 20 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la première année suivant la date de son octroi, plus de 40 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 60 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 80 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. Cependant, un administrateur qui, à la date de sa retraite statutaire comme administrateur, a été administrateur de la Société pendant au moins cinq ans a alors le droit, pendant la période de six mois suivant la date de sa retraite, de lever son option à l'égard de toutes les actions pour lesquelles ladite option n'aura pas alors été levée.

Aucune option d'achat d'actions subalternes classe B n'a été octroyée au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2002.

Options levées au cours du dernier exercice financier complet

Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2002, aucune action subalterne classe B n'a été acquise par des administrateurs non dirigeants de la Société en vertu du régime à l'intention des administrateurs.

Rémunération des hauts dirigeants désignés

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau synoptique de la rémunération fournit certaines données sur la rémunération relativement au président du conseil d'administration et du comité exécutif et aux quatre autres hauts dirigeants du siège social les mieux rémunérés (appelés collectivement « hauts dirigeants désignés ») pour les services rendus dans l'exercice de

toutes leurs fonctions au cours des exercices financiers terminés les 31 janvier 2002, 2001 et 2000. Ces données comprennent le montant du salaire de base, les primes octroyées, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées et certaines autres formes de rémunération, que le paiement ait eu lieu ou qu'il ait été reporté.

Nom et poste principal	Au 31 janvier	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle (\$) ⁽¹⁾	Octrois		Paiements en vertu de RELT (\$)	
					Titres visés par les options octroyées (#)	Actions/unités de négociation restreinte (\$)		
Laurent Beaudoin Président du conseil d'administration et du comité exécutif	2002	1 000 000	—	115 992 ⁽²⁾	—	—	—	—
	2001	1 000 000	—	144 634	—	—	—	—
	2000	1 000 000	—	86 891	2 000 000	—	—	—
Jean-Louis Fontaine Vice-président du conseil	2002	400 000	200 000	—	—	—	—	—
	2001	375 000	542 062	—	—	—	—	—
	2000	350 000	311 500	—	200 000	—	—	—
Robert E. Brown Président et chef de la direction	2002	1 250 000	950 000	—	1 000 000	—	—	—
	2001	1 100 000	2 862 090	—	—	—	—	—
	2000	1 000 000	1 800 000	—	—	—	—	—
Carroll L'Italien Vice-président principal	2002	460 000	300 000	—	—	—	—	—
	2001	420 000	849 954	—	—	—	—	—
	2000	207 692 ⁽³⁾	302 900	—	400 000	—	—	—
Louis Morin Vice-président principal et chef de la direction financière	2002	450 000	300 000	—	—	—	—	—
	2001	400 000	809 480	—	80 000	—	—	—
	2000	300 000	347 245	—	120 000	—	—	—

(1) La valeur des bénéfices qui n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes est omise.

(2) Cette somme comprend 83 648 \$ pour utilisation des avions de la Société à des fins personnelles.

(3) Période du 24 juillet 1999 au 31 janvier 2000.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») de la Société permet l'octroi à des employés clés de la Société et de ses filiales d'options non cessibles visant l'achat d'un nombre global d'actions subalternes classe B ne pouvant excéder 133 782 688 actions subalternes classe B en circulation; de ce nombre 69 536 694 actions sont disponibles pour octroi.

Le prix de souscription des actions est égal au prix moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la

Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel l'option est octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de la levée de l'option. À moins que le conseil d'administration de la Société n'en décide autrement, les options peuvent être levées au cours de périodes commençant au plus tôt à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'octroi de l'option et se terminant au plus tard dix ans après la date de l'octroi.

De plus, un titulaire d'options ne peut avoir acheté plus de 25 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi, plus de 50 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi et plus de 75 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la cinquième année suivant la date de son octroi. En règle

générale, le nombre d'actions subalternes classe B attribuées à l'employé clé est fonction d'un multiple de son salaire, lequel multiple est déterminé selon le niveau hiérarchique qu'il occupe dans la Société ou dans l'une de ses filiales.

Au 31 janvier 2002, des options visant un total de 43 493 984 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en circulation.

Octrois d'options aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2002

Le tableau qui suit présente divers renseignements relatifs aux octrois d'options d'achat d'actions accordés

au cours de l'exercice financier terminé le 31 janvier 2002 aux hauts dirigeants désignés de la Société.

Nom	Titres visés par les options octroyées (#)	% du total des options octroyées aux employés durant l'exercice	Prix de levée ou de base (\$ l'action)	Valeur marchande des actions visées par les options à la date de l'octroi (\$ l'action)	Date d'expiration
Laurent Beaudoin	—	—	—	—	—
Jean-Louis Fontaine	—	—	—	—	—
Robert E. Brown	1 000 000	17,2 %	22,79 \$	22,30 \$	14 février 2011
Carroll L'Italien	—	—	—	—	—
Louis Morin	—	—	—	—	—

Levées d'options au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2002 et valeurs des options en fin d'exercice

Le tableau qui suit indique, à l'égard de chaque haut dirigeant désigné, le nombre d'options d'achat d'actions levées au cours de l'exercice financier terminé le 31 janvier 2002, la valeur globale réalisée au moment de la levée et le nombre total d'options non levées détenues au 31 janvier 2002 ainsi que leur valeur. La valeur

réalisée au moment de la levée est la différence entre le cours de clôture de l'action subalterne classe B à la date de levée et le prix de levée de l'option. La valeur d'une option non levée en fin d'exercice est la différence entre le cours de clôture de l'action subalterne classe B au 31 janvier 2002 (14,70 \$) et le prix de levée.

Nom	Actions acquises à la levée (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées en fin d'exercice		Gains non réalisés sur les options en fin d'exercice	
			Levables (#)	Non levables (#)	Levables (\$)	Non levables (\$)
Laurent Beaudoin	—	—	9 300 000	1 500 000	102 597 500	6 142 500
Jean-Louis Fontaine	—	—	650 000	150 000	7 106 625	614 250
Robert E. Brown	—	—	2 000 000	2 000 000	17 837 480	7 272 500
Carroll L'Italien	—	—	100 000	300 000	348 000	1 044 000
Louis Morin	—	—	170 000	230 000	1 307 050	752 250

Les nombres d'actions apparaissant aux tableaux qui précèdent sont, en partie, le résultat de redressements à la suite de fractionnements, à raison de deux actions pour une, survenus le 7 juillet 1995, le 10 juillet 1998 et le 7 juillet 2000.

Les valeurs des options non levées, contrairement aux

montants indiqués dans la colonne intitulée « Valeur globale réalisée », n'ont pas été réalisées et peuvent ne jamais l'être. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de la levée, dépendront de la valeur des actions subalternes classe B de la Société à la date de levée.

Régime de retraite

Les cadres supérieurs, y compris les hauts dirigeants désignés, participent à deux régimes de retraite non contributifs à prestations déterminées. Les prestations payables à partir du régime de base correspondent à 2 % du salaire moyen des trois années de service continu au cours desquelles le salaire du participant était le plus élevé (jusqu'à concurrence d'un salaire maximum de 86 111 \$) multiplié par le nombre d'années de service reconnues.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le régime supplémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique, des prestations additionnelles égales à 1,75 % du salaire moyen excédant 86 111 \$ multiplié par le nombre d'années de service reconnues ou 2,25 % ou 2,50 % du salaire moyen multiplié par le nombre d'années de service reconnues, moins les prestations payables en vertu du régime de base et les prestations payables en vertu d'autres régimes de retraite de la Société. Les prestations sont réduites de 1/3 de 1 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire

de naissance du participant ou de la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service reconnus égale 85. Aucune prestation n'est payable à partir du régime supplémentaire si le participant n'a pas complété cinq années de service.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles totales payables à l'âge de 60 ans à partir du régime de base et du régime supplémentaire calculé à 2,25 %. Lors du décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, la rente continue d'être versée, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant et à son bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations payables à partir de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État. Seul le salaire de base est pris en compte dans le calcul de la prestation de retraite.

Prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite de 60 ans

Rémunération moyenne	Selon les années de service			
	20	25	30	35
200 000 \$	90 000 \$	112 500 \$	135 000 \$	157 500 \$
300 000 \$	135 000 \$	168 750 \$	202 500 \$	236 250 \$
400 000 \$	180 000 \$	225 000 \$	270 000 \$	315 000 \$
500 000 \$	225 000 \$	281 250 \$	337 500 \$	393 750 \$
600 000 \$	270 000 \$	337 500 \$	405 000 \$	472 500 \$
700 000 \$	315 000 \$	393 750 \$	472 500 \$	551 250 \$
800 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$	630 000 \$
900 000 \$	405 000 \$	506 250 \$	607 500 \$	708 750 \$
1 000 000 \$	450 000 \$	562 500 \$	675 000 \$	787 500 \$
1 100 000 \$	495 000 \$	618 750 \$	742 500 \$	866 250 \$
1 200 000 \$	540 000 \$	675 000 \$	810 000 \$	945 000 \$

Les années de service reconnues au 31 janvier 2002 pour chacun des hauts dirigeants désignés ci-après mentionnés sont :

Robert E. Brown	15 années
Carroll L'Italien	8 années et 1 mois
Louis Morin	19 années et 4 mois

À l'âge normal de la retraite de 60 ans, les trois hauts dirigeants désignés ci-après auront le nombre suivant d'années de service reconnues :

Robert E. Brown	18 années et 1 mois
Carroll L'Italien	11 années et 1 mois
Louis Morin	34 années et 6 mois

Le président du conseil, Laurent Beaudoin, a atteint l'âge de 60 ans en mai 1998. En vertu du régime de base et du régime de retraite supplémentaire, il aurait eu droit de recevoir, s'il avait pris sa retraite en date du 31 janvier 2002, une rente annuelle qui se serait élevée à 1 049 479 \$ selon des gains admissibles moyens de 1 083 333 \$ à cette date. La rente annuelle à laquelle il aura droit à l'âge de 65 ans sera fonction de ses gains admissibles et de ses années de service reconnues à cette date. Les années de service reconnues au 31 janvier 2002 pour Laurent Beaudoin sont 38 années et 9 mois. À son décès, son épouse aura droit à 60 % des prestations auxquelles il avait droit.

Le vice-président du conseil, Jean-Louis Fontaine, a atteint l'âge de 60 ans en décembre 1999. En vertu du régime de base et du régime de retraite supplémentaire, il aurait eu droit de recevoir, s'il avait pris sa retraite en date du 31 janvier 2002, une rente annuelle qui se serait élevée à 354 687 \$, selon des gains admissibles moyens de 375 000 \$ à cette date. La rente annuelle à laquelle il aura droit à l'âge de 65 ans sera fonction de ses gains admissibles et de ses années de service reconnues à cette date. Les années de service reconnues au 31 janvier 2002 pour Jean-Louis Fontaine sont 37 années et 10 mois. À son décès, son épouse aura droit à 60 % des prestations auxquelles il avait droit.

Le président et chef de la direction, Robert E. Brown, aura droit, en plus de la prestation annuelle payable selon le tableau ci-haut, à une rente additionnelle de 2 % de ses gains admissibles moyens multipliés par ses années de service reconnues à compter du 1^{er} janvier 1998.

Convention en cas de changement de contrôle

Le président et chef de la direction, M. Robert E. Brown, et la Société ont passé une convention qui énonce leurs droits et obligations respectifs dans certaines situations pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société. Aucune situation de ce genre n'existe actuellement, et la direction n'est au courant d'aucune circonstance qui pourrait donner lieu à une telle situation.

Afin d'assurer que M. Brown continuera de s'occuper des affaires tant commerciales qu'internes de la Société au cours de négociations pouvant entraîner un changement de contrôle, M. Brown s'est engagé, s'il décidait alors de quitter son emploi au sein de la Société, à rester en fonction pendant au moins quatre mois suivant un changement de contrôle effectif ou la date à laquelle les discussions ou les négociations à cet égard prendraient fin ou seraient abandonnées.

Si la Société mettait fin à l'emploi de M. Brown dans les six mois suivant un changement de contrôle (sauf en cas de décès, de retraite ou pour cause), M. Brown aurait le droit de recevoir de la Société, en plus du salaire de base gagné jusque-là et d'une tranche proportionnelle de sa prime cible annuelle, une somme en espèces égale à la moins élevée des sommes suivantes, soit (a) trois fois son salaire et sa prime annuels (établis en fonction des années précédentes), soit (b) son salaire de base qui aurait été payable pendant la période allant de la cessation d'emploi jusqu'à la date normale de sa retraite (à savoir, en cas de changement de contrôle, le 60^e anniversaire de M. Brown), plus une prime proportionnelle.

Si M. Brown mettait fin à son emploi dans les six mois suivant un changement de contrôle (sauf en cas de décès ou de retraite), M. Brown aurait le droit de recevoir de la Société, en plus du salaire de base gagné jusque-là et d'une tranche proportionnelle de sa prime cible annuelle, une somme en espèces égale à la moins élevée des sommes suivantes, soit (a) la plus élevée des sommes qui suivent, à savoir (i) trois fois son salaire annuel (établi en fonction des années précédentes) et (ii) deux fois son salaire et sa prime annuels (établis en fonction des années précédentes), soit (b) son salaire de base qui aurait été payable pendant la période allant de la cessation d'emploi jusqu'à la date normale de la retraite, plus une prime proportionnelle.

Après un changement de contrôle, les sommes qui seraient payables à M. Brown s'il était mis fin à son emploi en raison d'une invalidité, en cas de retraite ou pour cause sont aussi énoncées dans la convention.

Outre ce qui précède, si l'emploi de M. Brown prend fin dans les six mois suivant un changement de contrôle, les droits relatifs à toutes les options non encore acquis qu'il détient seront entièrement acquis, et ces options pourront être levées par M. Brown pendant 60 jours.

Aux fins de la convention, on entend par changement de contrôle le fait que la majorité des administrateurs de la Société cesse d'être nommée par la famille Bombardier.

Rapport du comité de rémunération

Au 31 janvier 2002, le comité de rémunération se composait de cinq administrateurs dont deux sont dirigeants de la Société, soit le président du conseil d'administration et du comité exécutif, Laurent Beaudoin, et le vice-président du conseil, J.R. André Bombardier, et trois sont administrateurs externes, soit André Desmarais, Pierre Legrand et Jean C. Monty. Ce comité se réunit au moins trois fois par année.

La rémunération globale des hauts dirigeants de la Société, y compris les hauts dirigeants désignés, comporte trois volets: le salaire de base, le programme de rémunération incitatif (court terme) et l'octroi d'options d'achat d'actions.

Il incombe au comité de rémunération de définir les conditions de rémunération, les classes salariales, le degré et les niveaux de participation au programme de rémunération incitatif (court terme) et au programme d'octroi d'options d'achat d'actions. Le comité surveille la planification de la relève et détermine la rémunération des hauts dirigeants, après évaluation des résultats annuels.

Pour atteindre ses objectifs, le comité retient les services de conseillers en rémunération chargés de recueillir de l'information sur les politiques en vigueur dans des entreprises comparables à la Société. La politique de la Société est d'offrir à ses hauts dirigeants des salaires compétitifs et d'embaucher des ressources expertes dans leurs disciplines selon la valeur au marché pour ainsi atteindre la performance financière projetée annuellement. En sus des études effectuées sur le marché, le comité de rémunération tient compte de la rentabilité de la Société. L'évolution du salaire de base est donc fonction de la performance individuelle de chacun, des résultats obtenus par la Société, ainsi que d'une comparaison avec l'industrie en général.

En plus du salaire de base, la Société offre un régime de rémunération incitatif qui met l'accent sur la création de valeur économique pour les actionnaires de la Société et qui est lié aux objectifs de rendement de chaque groupe ou division. Une prime cible est établie en pourcentage du salaire de base du haut dirigeant et le programme prévoit un niveau de prime maximum pour chaque groupe. Ce programme de rémunération incite les employés à tenter de surpasser les résultats prévus aux budgets annuels d'exploitation.

Quant aux hauts dirigeants du siège social, le régime de rémunération incitatif est basé sur le rendement obtenu sur l'avoir des actionnaires au cours d'un exercice donné.

Pour qu'il y ait prime aux hauts dirigeants, ce rendement doit avoir atteint plus que 12,5 % à la fin de l'exercice.

Tout point de pourcentage en excédent est multiplié par un facteur qui est lui-même fonction du niveau hiérarchique du haut dirigeant.

L'établissement d'un équilibre entre les considérations à court et à long terme est essentiel à la performance de la Société et à la croissance soutenue de la valeur de ses actions. Pour cette raison, un régime d'options d'achat d'actions a été institué en 1986 permettant l'octroi à des employés clés de la Société et de ses filiales d'options d'achat d'actions subalternes classe B de la Société. Ce régime est décrit aux pages 6 et 7.

Le comité de rémunération détermine l'octroi d'options d'achat d'actions en fonction, en règle générale, d'un multiple du salaire, lequel multiple est établi selon le niveau hiérarchique que l'employé occupe dans la Société ou dans l'une de ses filiales. L'application de cette formule n'est pas rigide et le comité de rémunération tient compte de toutes les circonstances pertinentes lorsqu'il prend ses décisions. À moins de circonstances impliquant une contribution exceptionnelle ou une promotion, la situation de chaque employé clé, en ce qui a trait aux options d'achat d'actions, est revue aux trois ans.

L'établissement du salaire de base du chef de la direction et des autres hauts dirigeants tient compte de la comparaison salariale avec des postes comportant des responsabilités et une complexité similaires, suivant les renseignements fournis par des conseillers extérieurs, ainsi que de l'équité interne.

En résumé, tous les hauts dirigeants reçoivent une rémunération basée sur la performance individuelle, le niveau de rendement de la Société et les forces du marché.

Laurent Beaudoin

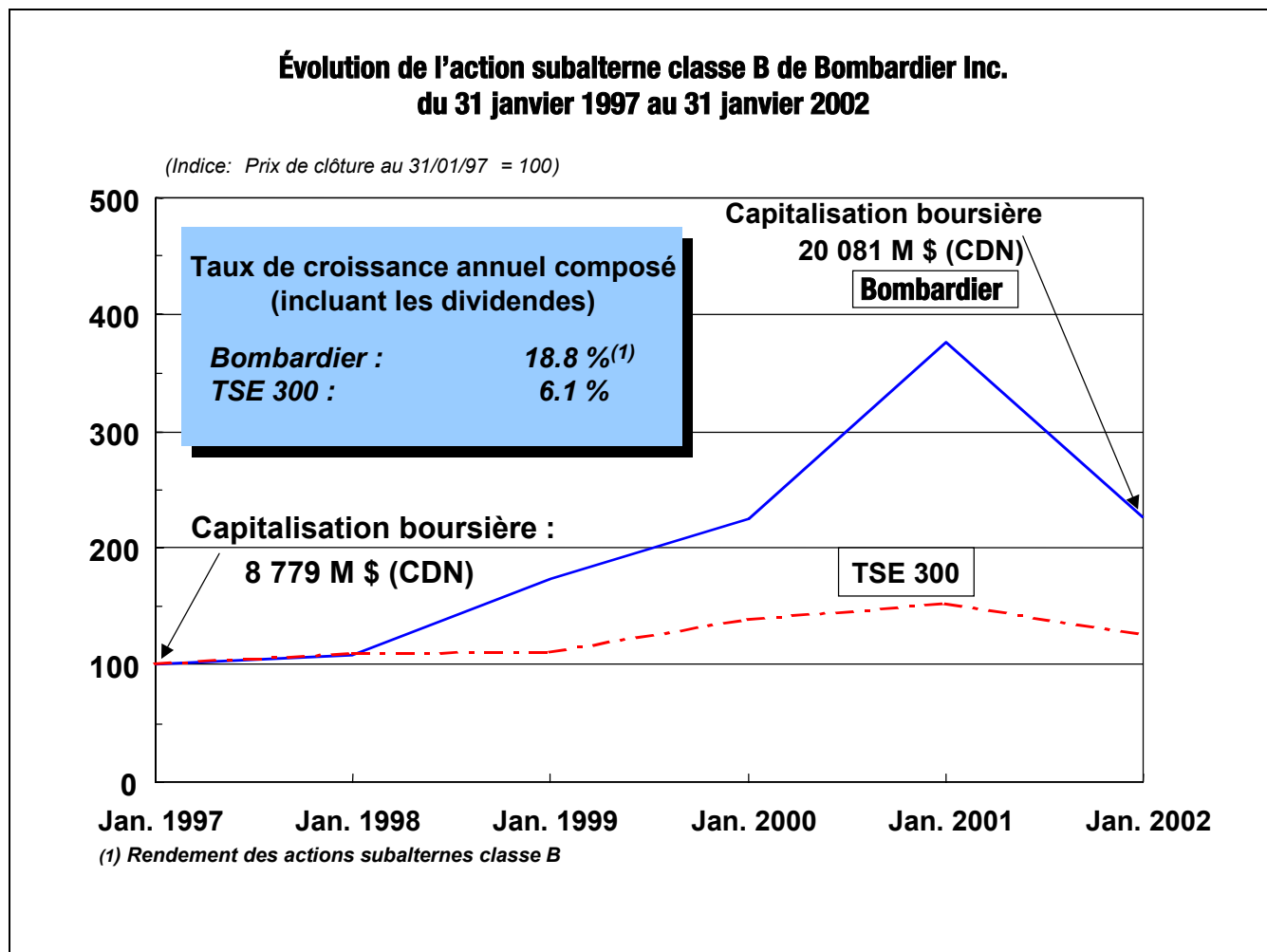
André Desmarais

J.R. André Bombardier

Pierre Legrand

Jean C. Monty

Graphique sur le rendement comparé des titres



Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise

L'approche de la Société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise a pour objectif d'assurer que les affaires tant commerciales qu'internes de la Société sont efficacement gérées de façon à accroître la valeur du placement des actionnaires.

Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la Société est tenue de présenter de l'information sur son système de régie d'entreprise par rapport aux lignes directrices énoncées dans le manuel de la Bourse de Toronto à l'intention des sociétés (« lignes directrices »).

Les renseignements présentés par la Société relativement à chacune des lignes directrices figurent au Supplément « A ».

Assurance des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit et maintient en vigueur une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Le montant total actuellement souscrit est de 150 000 000 \$ et implique une prime annuelle de 676 300 \$. La responsabilité maximale possible de la Société en vertu de cette police d'assurance (en plus du paiement des primes) est de 150 000 \$ pour toute réclamation.

Documentation additionnelle

On peut obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques de la Société, une copie de la notice annuelle 2002, de la circulaire de procuration de la direction 2002 et du rapport annuel 2002 aux actionnaires concernant les états financiers consolidés vérifiés de la Société au 31 janvier 2002, de même que des états financiers trimestriels de la Société déposés depuis la date des états financiers consolidés vérifiés les plus récents.

Propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle 2003

Les propositions relatives à toute question que les personnes qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2003 voudront soumettre à cette assemblée devront être reçues par le secrétaire de la Société au plus tard le 31 janvier 2003.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de procuration de la direction et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, Canada, ce 3^e jour de mai 2002,

Le secrétaire de la Société,

Roger Carle

SUPPLÉMENT « A »

BOMBARDIER INC.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Ligne directrice en matière de régie d'entreprise	Commentaires
1. Le conseil d'administration doit assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la Société et, plus particulièrement, de ce qui suit :	<p>En conformité avec la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>, les affaires de la Société sont gérées sous la gouverne de son conseil d'administration. Le président et chef de la direction recommande au conseil d'administration les grandes orientations de la Société, après discussion, au besoin, avec le président du conseil et les membres de la haute direction. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées et fait le suivi quant à l'exécution de ces décisions et aux résultats obtenus.</p>
a. l'adoption d'un processus de planification stratégique	<p>Le conseil d'administration a pour fonction de réviser chaque année les plans stratégiques quinquennaux de chacun des groupes d'exploitation de la Société, d'en discuter avec le président et chef de la direction et d'évaluer les risques identifiés.</p>
b. la détermination des principaux risques et la mise en application de systèmes de gestion des risques	<p>Le conseil d'administration a notamment pour responsabilité d'examiner les risques généraux de l'entreprise et les pratiques et politiques que la Société met en œuvre pour y faire face.</p> <p>De plus, le comité de vérification évalue les principaux risques que court la Société et, au besoin, propose la mise en application de systèmes de gestion des risques.</p>
c. la planification de la relève et la surveillance de la haute direction	<p>Le comité de rémunération examine les questions de planification de la relève, soumet des rapports au conseil d'administration à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations. Il surveille aussi le rendement de la haute direction, de concert avec le comité de vérification et le conseil d'administration.</p>
d. la politique en matière de communications	<p>Le conseil d'administration et le comité de vérification examinent et, au besoin, approuvent les documents d'information dont la loi exige l'envoi aux actionnaires avant leur distribution à ceux-ci.</p> <p>La Société a également établi un processus de relations avec les actionnaires afin de répondre à leurs questions et préoccupations. Tous les commentaires des actionnaires sont remis au dirigeant de la Société concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. La direction informe sans délai le conseil d'administration de toute question importante qui peut être soulevée par les actionnaires. En outre, la Société communique régulièrement à ses actionnaires, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen du rapport annuel, des états financiers trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de rapports de changement important.</p>
e. l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion	<p>Le conseil d'administration a également pour fonction d'évaluer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de la Société. De plus, le comité de vérification a le mandat de surveiller les contrôles internes et la gestion de l'information par la direction.</p>

2. La majorité des administrateurs doivent être « non reliés » (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à la Société et à l'actionnaire important de la Société, s'il en est

En date de la présente circulaire de procuration de la direction, le conseil d'administration se compose de quinze personnes : neuf sont des administrateurs « non reliés » au sens des lignes directrices, cinq sont soit des hauts dirigeants de la Société, soit des personnes qui ont des relations d'affaires avec la Société, et un autre est un ancien dirigeant de la Société. En outre, un des neuf administrateurs « non reliés » est relié aux actionnaires majoritaires. Par conséquent, en plus d'être composé en majorité d'administrateurs « non reliés », le conseil d'administration comprend huit administrateurs qui n'ont aucun intérêt d'affaires au niveau de la Société ou des actionnaires majoritaires.

Dans l'éventualité où les deux candidats proposés au conseil d'administration, Mme Jalynn H. Bennett et M. John C. Kerr, sont élus, ils seront des administrateurs « non reliés ».

La composition du conseil d'administration reflète donc équitablement le placement dans la Société des actionnaires autres que les actionnaires majoritaires.

3. Indiquer pour chaque administrateur s'il est relié et la façon dont on est arrivé à cette conclusion

Yvan Allaire	relié	- Il est un ancien haut dirigeant de la Société
Laurent Beaudoin	relié	- Il est président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société
J.R. André Bombardier	relié	- Il est vice-président du conseil de la Société
Robert E. Brown	relié	- Il est président et chef de la direction de la Société
Jean-Louis Fontaine	relié	- Il est vice-président du conseil de la Société.
Pierre Legrand	relié	- Il est associé principal chez Ogilvy Renault, conseillers juridiques de la Société
Janine Bombardier	non reliée	
André Desmarais	non relié	
Jean-Pierre Goyer	non relié	
Daniel Johnson	non relié	
Donald C. Lowe	non relié	
Jean C. Monty	non relié	
James E. Perrella	non relié	
Paul M. Tellier	non relié	
Hugo Uytterhoeven	non relié	

4. a. Désigner un comité d'administrateurs responsable de proposer au conseil d'administration plénier de nouveaux candidats au poste de membre du conseil et d'évaluer les administrateurs régulièrement

Le président du conseil propose au comité de rémunération des candidats en vue de combler les vacances au sein du conseil d'administration. Si une candidature est appuyée par le comité de rémunération, celle-ci est ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration. Bien qu'il n'y ait aucun processus officiel d'évaluation continue des administrateurs, ceux-ci se sentent à l'aise de discuter entre eux et/ou avec le président du conseil de situations données et, s'il y a lieu, des mesures sont prises pour remédier à la situation, mesures qui peuvent aller jusqu'à demander à un administrateur de remettre sa démission.

- b. composé exclusivement d'administrateurs externes (ne faisant pas partie de la direction), dont la majorité sont non reliés**
- Le comité de rémunération se compose de trois administrateurs externes, soit un administrateur « relié » et deux administrateurs « non reliés », ainsi que de deux membres de la direction, soit le président du conseil et un des vice-présidents du conseil de la Société.
- 5. Mettre en place un mécanisme pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chaque administrateur**
- Voir le point 4.a.
- 6. Offrir des programmes d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs**
- Les nouveaux administrateurs participent à une session initiale d'information sur la Société en présence de membres de la direction. De plus, ils reçoivent la documentation nécessaire sur les activités commerciales et la structure interne de la Société. Des rapports mensuels détaillés sur les activités commerciales de la Société sont remis à tous les administrateurs. Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec l'exploitation de la Société par l'entremise des réunions auxquelles ils participent (y compris les séances de planification stratégique annuelles) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres membres du conseil ou des membres de la direction.
- 7. Considérer réduire la taille du conseil d'administration en vue d'en améliorer l'efficacité**
- Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition conviennent bien à la situation de la Société et favorisent le fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel.
- 8. Le conseil d'administration doit examiner la rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités**
- Le comité de rémunération du conseil d'administration passe régulièrement en revue les politiques de rémunération en tenant compte tant de la situation et des pratiques du marché que des risques et responsabilités.
- 9. Les comités du conseil d'administration doivent généralement être composés d'administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), et la majorité de ceux-ci doit être constituée d'administrateurs non reliés**
- Le comité de rémunération se compose de trois administrateurs externes, soit un administrateur « relié » et deux administrateurs « non reliés », ainsi que de deux membres de la direction, soit le président du conseil et un des vice-présidents du conseil de la Société. Il incombe au comité de rémunération, sur recommandation du président et chef de la direction, de définir les classes salariales, les niveaux et le degré de participation au programme de rémunération incitatif. De plus, ce comité décide, selon la proposition du président du conseil, des personnes éligibles à bénéficier du régime d'options d'achat d'actions et dans quelle proportion, selon leur position. Le comité de rémunération évalue aussi le rendement du président et chef de la direction; les recommandations de ce comité à cet égard sont ensuite soumises au conseil d'administration. Lorsqu'une vacance doit être comblée au sein du conseil d'administration, le président du conseil détermine la ou les personnes qu'il juge aptes à combler cette vacance et soumet sa proposition au comité de rémunération. Le comité peut alors appuyer la ou les personnes recommandées; s'il le fait, cette recommandation sera soumise au conseil d'administration.

Le **comité exécutif** se compose de sept administrateurs, soit trois administrateurs externes, dont un est « relié » et les deux autres sont « non reliés », les autres administrateurs étant membres de la haute direction de la Société. Le comité exécutif peut exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration, sous réserve de certaines exceptions prévues par la loi, mais il ne le fait en pratique qu'entre les réunions régulièrement prévues du conseil d'administration. Les activités hors du cours normal des affaires qui peuvent être décrites comme des « changements fondamentaux » ont toujours été du ressort exclusif du conseil d'administration.

Le **comité de retraite** se compose de six à huit membres, dont trois administrateurs, l'un d'eux étant un administrateur « non relié ». Le comité assiste le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités relatives aux différents régimes de retraite de la Société. Le comité est plus précisément chargé de nommer les conseillers professionnels externes pour les différentes caisses de retraite de la Société, notamment les gestionnaires de caisses de retraite et les actuaires. Ce comité fait aussi des recommandations au conseil d'administration quant aux critères d'investissement appropriés pour les caisses de retraite de la Société, et il reçoit et analyse les rapports sur la conformité des divers portefeuilles à ces critères et sur la qualité des placements effectués.

Comité de vérification. Voir le point 13.

10. Le conseil d'administration doit assumer expressément la responsabilité de l'approche quant aux questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité

Le conseil d'administration a la responsabilité de définir et de surveiller l'approche de la Société quant aux questions de régie d'entreprise et d'établir les mesures que la Société doit prendre relativement aux lignes directrices.

11. a. Définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant des mandats pour :

(i) le conseil d'administration

Le conseil d'administration a la responsabilité légale de gérer les affaires tant commerciales qu'internes de la Société. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité demeure du ressort du conseil. En général, toutes les questions de politique et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration auquel le pouvoir d'approbation a été délégué.

(ii) le chef de la direction

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction doit atteindre, de concert avec les autres membres de la direction sous sa supervision, sont déterminés d'après les plans stratégiques et le budget approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le rendement du président et chef de la direction, de même que celui de la direction, est évalué en fonction du respect des plans stratégiques et du budget.

b. le conseil d'administration doit approuver les objectifs du chef de la direction en ce qui concerne la Société

Voir le point 11. a. (ii).

12. Établir des procédures qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction

Bien qu'il n'existe aucune structure formelle visant à assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction, le conseil d'administration de la Société a toute latitude pour demander à un ou à plusieurs des membres de la direction de se retirer pendant certaines discussions, et les administrateurs de la Société n'hésiteraient pas à se réunir en l'absence des membres de la direction qui sont

également des administrateurs, y compris le président et chef de la direction, si les circonstances l'exigeaient.

13. a. Établir un comité de vérification ayant un mandat expressément défini

Le rôle et les responsabilités des membres du comité de vérification ont été expressément définis par le comité lui-même et approuvés par le conseil d'administration. Ils comprennent entre autres l'examen des états financiers annuels et trimestriels de la Société. Le comité de vérification dispose de voies de communication directes avec les vérificateurs tant internes qu'externes qui lui permettent d'étudier des questions particulières au besoin.

b. tous les membres doivent être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction

Le comité de vérification se compose de trois administrateurs externes, qui sont tous des administrateurs « non reliés », et d'un administrateur interne, qui est vice-président du conseil de la Société. Le conseil d'administration de la Société croit que la participation d'un membre de la direction au comité de vérification permet aux autres membres du comité de comprendre plus facilement certaines situations.

14. Mettre en place un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la Société

Chaque administrateur pourrait, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. En effet, un comité du conseil d'administration, composé en majorité d'administrateurs non reliés, a, par le passé, engagé des conseillers aux frais de la Société et a l'intention de continuer à se prévaloir de cette possibilité.